

Représenté par le Directeur général des Outre-mer

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP)**

MAPA 2018-0 SDEPDE-DGOM

**Librairie générale du stand « Pavillon des Outre-mer »
Ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer
pour l'édition 2019 du Salon du livre de Paris**

Marché de prestations de services conclu en application
de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Service responsable de la passation du marché

Direction générale des outre-mer

Ministère des Outre mer
27, rue Oudinot 75358 PARIS 07 SP

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	3
ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS DE REALISATION	3
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5 – PRESENTATION DE L'ÉVENEMENT	5
ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION	7
ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION	8
ARTICLE 8 – CAUTIONNEMENT	8
ARTICLE 9 –MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	8
ARTICLE 10 – CLAUSES DE SURETE	8
ARTICLE 11 – PIECES ET ATTESTATIONS À FOURNIR	8
ARTICLE 12 – RESILIATION	9
ARTICLE 13 – LITIGES	9
ARTICLE 14 – LANGUE ET MONNAIE	10
ARTICLE 15 – DISPOSITIONS PARTICULIERES	10
ARTICLE 16 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	10

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent marché a pour objet le choix d'un prestataire pour l'organisation et la tenue de la librairie générale du stand « Pavillon des Outre-mer » pour l'édition 2019 du Salon du livre de Paris qui se tient à la Porte de Versailles du vendredi 15 mars au lundi 18 mars 2019 (soirée inaugurale le jeudi 14 mars 2019).

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS DE REALISATION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la remise du bilan de l'opération par le titulaire au plus tard le 19 avril 2019.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- l'acte d'engagement ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP);
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services. Ce document, bien que non joint au marché, est réputé connu des parties contractantes qui lui reconnaissent expressément le caractère contractuel ;
- la note d'intention précisant :
 - la liste des diffuseurs et distributeurs liés contractuellement à la librairie ;
 - la liste des ouvrages (titre et nombre d'exemplaires précisés) relatifs aux outre-mer, mis en vente dans la librairie, notamment dans les rubriques suivantes : beaux livres, patrimoine, architecture, gastronomie, guides touristiques, romans, sciences humaines, bandes dessinées, jeunesse..., à l'exception des ouvrages publiés par les éditeurs ultramarins présents sur le stand « Pavillon des outre-mer » (liste qui pourra être sujette à modifications) :
 - Ibis Rouge ;
 - Océanie :
 - Alliance Champlain
 - De Bas en Haut
 - Éditions du Cagou
 - Éditions Catherine Ledru
 - Éditions Traversées
 - Footprint Pacifique
 - Fortunes de Mer
 - Humanis

- L'Éclectique
- L'Herbier de Feu
- Madrépores
- Plume de notou
- Société d'études historiques

- Association des Editeurs de Tahiti et ses Iles :
 - Au vent des Iles
 - Association Groupe Litterama'ohi
 - Editions des Mers Australes
 - Editions 'Ura,

- La Réunion des livres :
 - Alice au pays des virgules
 - Austral Editions
 - Centre du monde
 - Coccinelle
 - Comics Trip
 - Des bulles dans l'Océan
 - Epsilon
 - Editions 4 épices
 - Editions du cyclone
 - Feuille Songe
 - La plume et le parchemin
 - Le corridor bleu
 - Le muscadier
 - Livres sans frontières
 - Océan
 - Orphie (uniquement une sélection de livres sur la Réunion)
 - Poisson rouge.OI
 - Zébulo

 - Editeurs de revues
 - Babook
 - Indigo
 - Kanyar
 - Lettres de Lémurie

- une proposition d'actions de valorisation des ouvrages présentés, en accord avec le ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer/DGOM

ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est un marché unique.

4.1. Mode de dévolution du marché

Le marché sera dévolu à une librairie professionnelle indépendante.

Les offres remises par les soumissionnaires peuvent faire l'objet de discussions, dans le cadre prévu par la réglementation.

Il est rappelé que le marché ne peut être attribué au candidat retenu qu'à la condition qu'il produise les certificats fiscaux et sociaux attestant de la régularité de sa situation, dans le délai de 10 jours calendaires à compter de la demande faite par le ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer.

4.2. Coût global de la prestation

Les prestations faisant l'objet du présent marché ne sont pas rémunérées par le ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer.

En contrepartie des prestations, le libraire perçoit directement de la vente des ouvrages sur le stand une marge selon les usages de la profession.

4.3. Critères d'attribution

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 59 et 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le critère pris en compte pour l'appréciation des offres est déterminé en fonction de la qualité de l'offre proposée dans la note d'intention produite.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

5.1 Contexte de la manifestation

Le Ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer participe à la 39^{ème} édition du Salon du livre de Paris qui se tient à la Porte de Versailles, du vendredi 15 mars au lundi 18 mars 2019 (soirée inaugurale le jeudi 14 mars 2019).

Le ministère poursuivra en 2019, son action dans le cadre de cet événement majeur pour les professionnels du livre et le grand public. C'est ainsi que, s'attachant à valoriser le dynamisme du secteur de l'édition dans les outre-mer, l'animation du stand proposera notamment des tables-rondes, des rencontres littéraires, des séances de dédicaces, etc.

L'objectif du stand intitulé « Pavillon des Outre-mer » (201,5 m²) est de :

- promouvoir les actions des 12 territoires d'outre-mer dans le domaine éditorial,
- faire découvrir aux visiteurs la diversité et la richesse de ces territoires à travers leurs auteurs.

Pour ce faire, le prestataire est en relation avec l'équipe projet « salon du livre » de la Direction générale des outre-mer, Tel : 01 53 69 25 65

5.2. Contenu et spécificités techniques de la prestation

La présente consultation porte sur la librairie générale du stand « Pavillon des outre-mer », ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer, pour l'édition 2019 du Salon du livre de Paris qui se tient à la Porte de Versailles du vendredi 15 mars au lundi 18 mars 2019 (soirée inaugurale le jeudi 14 mars 2019).

La librairie dispose d'une superficie a minima de 35 m² au sein du stand « Pavillon des outre-mer », ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer. Un espace supplémentaire est susceptible de lui être accordé ; il sera prioritairement dédié à la valorisation des éditeurs ultra-marins non présents sur le stand (cf. plan annexe 1).

Le titulaire s'engage à effectuer les missions suivantes :

- Assurer l'égalité représentation des ouvrages et des revues en provenance des trois grands bassins des outre-mer français : l'Océan Indien (La Réunion, Mayotte et les Terres Australes et Antarctiques Françaises), l'Océan Atlantique (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon) et l'Océan Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna) ;
- Participer à la valorisation des territoires ultramarins en proposant des ouvrages notamment dans les rubriques suivantes : Beaux livres, patrimoine, architecture, gastronomie, guides touristiques, romans, sciences humaines, bandes dessinées, jeunesse...
- Procéder à la commande, à la réception et à la mise en vente sur le stand « Pavillon des Outre-mer » des ouvrages et/ou revues listés dans la note d'intention ;
- La librairie devra représenter également les structures participant à la valorisation des écrivains ultra-marins (publications à compte d'auteur, services des collectivités), dans le cadre d'une contractualisation spécifique qui prévoit les conditions d'acheminement et de retour des ouvrages concernés, aux frais des structures concernées, et les conditions commerciales pour la vente des ouvrages ;
- Proposer et organiser des actions de valorisation des ouvrages présentés ;
- Assurer la vente des ouvrages pendant toute la durée de l'évènement.

En amont de l'évènement :

- Participer à l'instance de concertation mise en place par le ministère pour la programmation et l'animation du stand « Pavillon des outre-mer » ;
- Participer à la réflexion des services du ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer pour la conception du stand.

A l'issue du Salon du livre 2019 :

- Transmettre au ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer tous les éléments de bilan relatifs à la tenue de la librairie générale au stand « Pavillon des Outre-mer » au plus tard le 19 avril 2019.

La présence permanente d'un référent du prestataire pendant toute la durée du salon, y compris lors de la soirée inaugurale, est requise.

Une présence ponctuelle peut être demandée lors des journées dédiées à l'installation matérielle des stands à compter du 13 mars 2019.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

6.1. Interlocuteurs pour le suivi de l'exécution de la prestation

Un référent est désigné par le pouvoir adjudicateur en tant qu'interlocuteur privilégié du titulaire pendant l'exécution du marché.

Le titulaire affecte un libraire à la coordination de la prestation, qui assistera personnellement aux réunions auxquelles le titulaire sera invité. Néanmoins, si le pouvoir adjudicateur en est d'accord, il pourra être représenté par le membre de son équipe chargé du dossier.

Si le représentant du titulaire initialement désigné ou un membre de son équipe n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en informer le pouvoir adjudicateur et procéder à son remplacement une personne présentant un profil similaire dans un délai de dix jours ouvrables.

6.2. Obligations du titulaire

Le titulaire et son personnel s'engagent à respecter le règlement général et le règlement particulier fixés par l'organisateur du Salon du Livre de Paris, à savoir Reed Expositions, ainsi que toutes obligations légales et administratives s'appliquant à ce type de prestation, notamment en matière de normes de sécurité et de garanties. À cet effet, le titulaire s'engage à prendre contact, dès réception de la notification du marché avec Reed Expositions.

6.3. Lieu d'exécution

Le salon est organisé à Paris Expo, Parc des expositions de la Porte de Versailles, Pavillon 1, 1 place de la Porte de Versailles, 75 015 Paris.

6.4. Délais d'exécution

La prestation est exécutée pendant toute la durée du salon du livre et s'achève à la remise du bilan de l'opération par le titulaire au plus tard le 19 avril 2019.

La présence permanente d'un référent du titulaire pendant toute la durée du salon dès l'ouverture des portes, y compris lors de la soirée inaugurale, est requise.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir au titulaire, pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, toutes les informations en sa possession de nature à assurer le plein succès du projet, objet du marché. Le pouvoir adjudicateur se charge, à la demande du titulaire, d'organiser toutes les séquences et réunions avec les acteurs concernés qu'il lui apparaîtra utile de rencontrer.

ARTICLE 8 – CAUTIONNEMENT

Le titulaire du présent marché est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations faisant l'objet du présent marché ne sont pas rémunérées par le ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer.

Le titulaire perçoit directement le produit de la vente des ouvrages sur le stand « Pavillon des Outre-mer ».

ARTICLE 10 – CLAUSES DE SURETE

10.1. Clause de confidentialité

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a, ou aura eu la connaissance durant l'exécution du marché. Il s'interdit notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'administration.

10.2. Assurances

Le titulaire justifie qu'il a souscrit une police de responsabilité civile s'appliquant à son activité.

ARTICLE 11 – PIECES ET ATTESTATIONS À FOURNIR

Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux marchés qui remplissent les conditions d'application de cet article, notamment en fonction de la durée du marché.

Le titulaire du marché produit spontanément au service du livre et de la lecture tous les six mois les documents mentionnés aux articles D.8222-5, D.8222-7 et/ou D.8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant,

avec exécution des prestations à ses frais et risques en cas de refus de produire les pièces prévues. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication de délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

ARTICLE 12 – RESILIATION

12.1. Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, en cas de faute du prestataire dans l'exécution du marché, procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG-FCS.

En outre, et sans préjudice des poursuites engagées le cas échéant contre le prestataire, le marché peut être résilié sans mise en demeure préalable aux torts exclusifs du prestataire, dans le cas où le prestataire ne remplirait pas ses obligations légales telles qu'elles découlent du présent cahier des clauses particulières (non respect des délais de remise des livrables sans contact avec le ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer pendant plus de 15 jours). Le ministère des Outre-mer/Direction générale des Outre-mer se réserve la faculté de résilier son acte d'engagement, sans mise en demeure, après un préavis de huit jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2. Résiliation du fait de la personne publique

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment, sans qu'il y ait faute du prestataire, mettre un terme à l'exécution du marché dans les conditions fixées aux articles 30, 31 et 33 du CCAG-FCS.

ARTICLE 13 – LITIGES

13.1. Règlement amiable des litiges

Le règlement amiable des différends ou litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du marché peut être soumis à l'arbitrage du comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics en application de l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

13.2. Tribunal compétent

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes.

En cas de litige résultant de l'application du marché, celui-ci est soumis au tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'adresse administrative de la personne publique auquel les parties font attribution expresse de compétences, à savoir le tribunal administratif de Paris. Le présent marché relève du droit français. En cas de litige et à défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'application des clauses du présent marché sera soumise au tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 14 – LANGUE ET MONNAIE

La langue du présent marché est le français. Le présent marché est exécuté en euros.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit à la Direction générale des Outre-mer tout changement ayant une incidence sur le statut de la société.

ARTICLE 16 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Sans objet.

ANNEXE 1

